
U d'/ of Ottawa
39003002255718



21-5-60

ESSAI

SUR

L'EXIL D'OVIDE

TYPOGRAPHIE DE H. FIRMIN DIDOT. — MESNIL (EURE).

ESSAI

SUR

L'EXIL D'OVIDE

PAR

A. DEVILLE

MEMBRE CORRESPONDANT DE L'INSTITUT

(Académie des Inscriptions et Belles-Lettres)



PARIS

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET Cie

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56

1859

ESSAI

SUR

L'EXIL D'OVIDE.

I.

Introduction.

Les grands poëtes du siècle d'Auguste avaient disparu. Virgile, Horace, Tibulle, Properce, Catulle, n'étaient plus. Ovide, seul, leur avait survécu. L'auteur des *Héroïdes*, des *Amours*, de l'*Art d'aimer*, des *Fastes*, des *Métamorphoses*, leur émule, leur rival, avait hérité du prestige attaché aux noms de ces poëtes immortels. On admirait ce génie fécond, aimable, facile, entraînant. Ses vers étaient lus avec avidité, admirés avec transport. Son nom était dans toutes les bouches.

Recherché par tout ce qu'il y avait de grand dans Rome, honoré de l'amitié des Germanicus, des Maxime, des Brutus, des Sextus Pompée, des Flaccus, des Atticus, admis dans l'intimité d'Auguste et de sa famille;

libre, placé dans un rang honorable (1), possesseur d'une fortune qui suffisait à ses désirs, entouré d'amis, d'une femme, d'une fille, dignes de lui et dont il était tendrement aimé, rien ne manquait à son bonheur.

Un coup de foudre éclate; tant de bonheur s'évanouit.

Ovide, admis familièrement dans la maison d'Auguste, involontairement, a vu ce qu'il n'aurait pas dû voir, ce qui aurait dû être caché à tous. Le maître du monde, personnellement offensé, d'un mot, peut lui donner la mort. Adouci par les protestations d'Ovide, qui jure avoir été victime d'une erreur, touché de son repentir, Auguste lui laisse la vie; mais, toujours irrité, il va le chasser de Rome, l'enlever à sa famille, à ses amis, à ses foyers, le reléguer aux confins de l'empire romain, sur les bords du Pont-Euxin, chez les Barbares.

Cependant Auguste, ne voulant pas divulguer la véritable cause du bannissement d'Ovide, tenant à éviter que le public n'en recherchât le motif et ne finît par le pénétrer, ne trouva rien de mieux que de l'accuser d'avoir prêché, dans son poëme de l'*Art d'aimer*, l'adultère.

En conséquence, Auguste rendit un édit par lequel, pour punir le poëte, il le reléguait à Tomes, au fond du Pont-Euxin.

Auguste, par pudeur ou par modération, ne l'avait pas fait condamner par un décret du sénat, ce qui en-

(1) Ovide était de l'ordre des chevaliers.

traînait la peine d'exil, avec la perte des biens et des droits de citoyen :

« Nec vitam nec opes nec jus mihi civis ademit,
« Nec nisi me patriis jussit abesse focis.

Malgré cet adoucissement à sa peine, Ovide sentait tout le poids de son malheur. Outré du crime qu'on faisait à ses poésies, il en jeta une partie au feu, même ses *Métamorphoses*, auxquelles il mettait la dernière main ;

« Carmina mutatas hominum dicentia formas
« Infelix domini quod fuga rupit opus....
« Ipse mea posui mœstus in igne manu (1). »

Dans un premier moment de désespoir, il avait voulu s'ôter la vie; une main amie l'en empêcha :

« Qui mihi consilium vivendi mite dedisti
« Quum foret in misero pectore mortis amor.

Ses adieux à sa femme, au petit nombre d'amis restés fidèles, furent déchirants. A bord du vaisseau qui l'emportait vers une terre inhospitalière, il les retraça dans les termes les plus touchants (2).

(1) *Tristes*, liv. I, élég. VI.

Ovide ne tarda pas à se féliciter de ce qu'il en existait des copies :

« Quæ quoniam non sunt penitus sublata, sed exstant,
« Pluribus exemplis scripta fuisse reor ;
« Nunc precor ut vivant. »

(2) Cum subit illius tristissima noctis imago, etc.
(*Tristes*, liv. I, élég. III.)

C'est en vers qu'il exhale ses adieux; c'est en vers qu'il décrit les périls de tout genre dont il est assailli en route; c'est en vers que, sur la terre d'exil, il écrit à sa femme, à ses amis, à Auguste, pour leur adresser ses regrets, ses vœux, ses prières. Auguste a pu bannir le poëte; il n'a pas pu lui enlever son génie :

« Ingenio tamen ipse meo comitorque fruorque,
« Cæsar in hoc potuit juris habere nihil. »

Heureux privilége du culte des lettres!

Félicitons Ovide d'avoir trouvé dans le commerce des Muses un adoucissement à sa peine; remercions-l'en, car, sans la forme poétique qu'elles ont revêtue, ces lettres élégiaques, ces *Tristes*, ces *Pontiques*, écrites par l'exilé, qui font nos délices, qui nous montrent le poëte sous un jour tout nouveau, qui nous dévoilent le cœur le plus sensible, le plus droit, le plus affectueux, ne seraient pas parvenues jusqu'à nous; Ovide avait entraîné avec lui sa muse sur cette terre barbare, à peine connue des Romains, placée à l'extrémité de l'empire, où il était condamné à végéter et à mourir :

« Hæc est Ausonio sub jure novissima, vixque
« Hæsit in imperii margine terra sui. »

Nous ne l'y suivrons point. Ce n'est pas l'histoire d'Ovide que nous avons entrepris de retracer.

Ovide, l'œil et le cœur tournés vers Rome, vers la patrie, vers ce qu'il avait de plus cher, supplia vainement Auguste de lui faire grâce, de le rapprocher au moins de

l'Italie, s'il ne voulait pas l'y rappeler; ses amis joignirent leurs prières aux siennes : tout fut inutile.

Tibère, qui venait de succéder à Auguste, se montra non moins inflexible. Ovide, après sept années révolues d'exil, affaibli par les souffrances, par les privations, plus encore par le chagrin, succomba.

Il rendit le dernier soupir à Tomes, sur les bords du Pont-Euxin, le 1er janvier de l'an 770 de Rome; il allait atteindre sa soixantième année (1).

Quelque temps avant de mourir, sentant sa fin prochaine, il avait demandé que ses cendres fussent transportées à Rome :

« Fais en sorte, écrivait-il à sa femme, que mes cendres soient rapportées dans une petite urne; ainsi, du moins,

(1) « Annis septem in exsilio consumptis functum esse fato Ovidium calendas januarias, qua die Titus quoque Livius decesserit. »

(Minutianus apud Rhodiginum,
Lectionum antiquarum.)

Ovide était né à Sulmone, le 20 mars 710 de Rome, le jour de la bataille de Modène, où périrent les deux consuls Hirtius et Pansa :

« Editus hic ego sum, necnon ut tempora noris,
« Quum cecidit fato consul uterque pari. »

Il fut banni de Rome dans le courant de novembre 762, traversa l'Adriatique en décembre,

.... «Mense decembris
« Scribentem mediis Adria vidit aquis, »

et ne parvint au lieu de son exil que dans le mois de février 763, au plus tôt. Il y resta sept années, et mourut à Tomes, le 1er janvier 770, âgé de cinquante-neuf ans, neuf mois, onze jours.

Il est à remarquer qu'Ovide naquit le même jour que Tibulle, et mourut le même jour que Tite-Live.

mort, je ne serai pas en exil ; mêles-y des feuilles et de la poussière d'amome et confie-les à la terre aux abords de la ville; que le voyageur, en passant, lise ces vers, gravés en grandes lettres sur le marbre tumulaire :

« Hic ego qui iaceo tenerorum lusor amorum,
« Ingenio perii naso poeta meo (1). »

Malgré la précaution qu'avait prise Ovide, pour faire tolérer ses cendres à Rome, de les placer sous la protection de cette épitaphe mensongère, ce vœu touchant ne fut point exaucé. Ses restes ne quittèrent pas la terre d'exil.

Ce ne fut pas une main chère, ce ne furent pas des mains romaines, ce furent celles des Barbares, dont il avait su se faire aimer, qui lui rendirent les derniers devoirs (2).

Quelle fut la cause, quel fut le véritable motif de la disgrâce et de l'exil d'Ovide? Lui-même ne l'a jamais révélé; un voile épais couvre encore ce mystère.

La liste de ceux qui se sont occupés de le soulever, dans le laps de dix-huit siècles qui nous sépare d'Ovide, est immense ; car cette question a de tout temps excité la curiosité, agité les esprits, aussi bien dans l'antiquité que dans les temps modernes. Elle n'a eu d'éclipse que lorsque les

(1) *Tristes*, liv. III, élég. III.

(2) Ovide, suivant Eusèbe, aurait été inhumé auprès de la ville de Tomes, *juxta urbem*. Suivant Minutianus, historien beaucoup plus rapproché du siècle d'Ovide, et probablement mieux instruit, les Gètes lui auraient élevé un tombeau devant la porte de sa maison : « Structum idem illi a Barbaris, per multas lacrymas, tymbum ante januam. »

lettres se trouvèrent plongées dans les ténèbres. A leur renaissance, en Europe, elle se réveilla, plus vive, plus ardente que jamais; mais aussi incertaine, disons-le.

Il serait trop long, et d'une importance secondaire, d'ailleurs, d'énumérer les noms de ceux qui, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, historiens, littérateurs, philologues, critiques, traducteurs, commentateurs, ont essayé de percer le mystère qui pèse sur la véritable cause de l'exil d'Ovide. Contentons-nous, ce qui est le point important, de rapporter les diverses opinions qu'ils ont, tour à tour, émises, adoptées ou combattues. On en compte jusqu'à treize ou quatorze, qui résument tout ce qu'on a écrit sur la cause de l'exil d'Ovide. Nous allons les passer toutes successivement en revue. Nous allons les examiner, les discuter une à une; car elles ne l'ont pas encore été, on ne doit pas craindre de l'avouer, avec tout le soin, tout le développement, toute la critique désirable. Heureux si de cet examen il peut jaillir un trait de lumière, qui nous mette enfin sur la voie, qui fasse briller la vérité à nos yeux! N'acceptons pas l'anathème de l'exilé :

« Illa tegi cæca condita nocte decet. »

II.

Intervention de Mécène dans l'exil d'Ovide.

Un critique, assez malheureusement inspiré, il est vrai, ayant remarqué que le nom de Mécène, cet ami des lettres, si souvent invoqué par les grands poëtes du siècle d'Auguste, Virgile, Horace, Properce, etc., ne paraît pas une seule fois sous la plume d'Ovide, suppose que Mécène, blessé d'un pareil silence, usa de son influence sur l'esprit d'Auguste pour en punir le poëte et le faire exiler aux confins de l'empire romain.

Il faut convenir que c'est là donner une pauvre idée et de l'ami d'Auguste, si connu par sa douceur et son aménité, et de ce maître du monde, non moins modéré lui-même. Mécène et Auguste, s'ils pouvaient revenir à la lumière, seraient fort étonnés, à coup sûr, du rôle qu'on leur fait jouer. On sait qu'Auguste avait reproché à Horace de ne pas parler de lui dans ses Épîtres ; mais on ne s'était pas encore avisé de lui faire adresser à Ovide, qui avait sans cesse à la bouche et sous sa plume le nom d'Auguste, le reproche de ne pas parler de Mécène, et, pour l'en punir, de le menacer de mort, de le frapper d'exil.

A la suite du reproche qu'il faisait à Horace, Auguste lui prodiguait de douces flatteries : « Sachez, lui disait-il, que je suis irrité contre vous de ce que vous ne causez pas de préférence avec moi, dans vos Épîtres. Craignez-vous donc de vous déshonorer aux yeux de la postérité, en laissant paraître que vous êtes mon intime (1) ? »

(1) Suétone, *Horatii poetæ Vita.*

D'après le critique qui fait reprocher à Ovide son silence envers Mécène, Auguste eût été un peu moins bénin cette fois.

Au surplus, pour couper court à cette singulière supposition, rappelons que l'exil d'Ovide date de l'an 762 de Rome, et que Mécène était mort en 745, c'est-à-dire depuis dix-sept années lors de la déportation du malheureux poëte! Cette observation dit tout.

III.

Révélation de mystères sacrés, cause de l'exil d'Ovide.

Doit-on attacher plus d'importance à l'opinion qui attribue la disgrâce d'Ovide à la révélation de mystères sacrés, opinion à laquelle ont donné lieu quelques vers du poëte, lus sans attention et interprétés plus que légèrement? Nous sommes loin de le penser. Voici ces vers :

« Vidi ego linigeræ numen violasse fatentem
« Isidis Isiacos ante sedere focos.
« Alter ob hanc similem privatus lumine culpam
« Clamabat media se meruisse via (1). »

Remarquons tout d'abord qu'Ovide ne parle pas ici de lui-même comme ayant violé les mystères d'Isis, mais bien de deux individus, dont l'un, pour ce méfait, n'aurait encouru aucune peine, et l'autre, bien que puni par la privation de la vue, aurait conservé sa liberté. Le poëte suppose que les dieux, touchés du repentir de ce

(1) De *Ponto*, lib. I, epist. 1.

dernier, pourront lui rendre l'usage de ses yeux et lui accorder sa grâce entière :

« Sæpe levant pœnas, ereptaque lumina reddunt,
« Quum bene peccati pœnituisse vident.

Ovide s'autorise de ces exemples pour espérer, bien que faiblement, que son repentir pourra également désarmer celui qu'il a offensé et en obtenir son pardon.

Y a-t-il rien là, on se le demande, qui puisse faire supposer qu'Ovide ait violé lui-même les mystères sacrés, et qu'un pareil acte d'impiété ait soulevé contre lui la colère d'Auguste ?

On ne trouverait pas, au surplus, un seul mot dans les nombreuses allusions faites par Ovide, dans ses *Tristes* et dans ses *Pontiques*, sur la cause de sa disgrâce, qui fût de nature à autoriser une pareille supposition. Elle ne repose sur rien. Nous croyons inutile de nous y arrêter davantage.

IV.

Scène humiliante pour Auguste, d'Athénodore.

Dion Cassius raconte que le philosophe Athénodore, un jour, ayant pris la place d'une femme qu'Auguste attendait, se fit introduire dans sa chambre à coucher, dans une litière fermée, d'où il s'élança, une épée nue à la main, en disant à Auguste : « Tu ne crains donc pas que quelqu'un n'use de ce moyen pour pénétrer jusqu'à toi et te tuer? »

On s'est emparé de cette anecdote pour en faire témoin Ovide. C'est là ce qu'il aurait vu, c'est là le crime qui lui aurait mérité la mort, et qui le faisait remercier Auguste de sa clémence, pour la lui avoir épargnée :

« Vita data est, citraque necem tua constitit ira,
« O princeps, parce viribus use tuis. »

Si Ovide se croyait digne de mort pour avoir éte simplement témoin de la scène, assez innocente du reste, d'Athénodore, quel supplice méritait donc, à ses yeux et à ceux d'Auguste, celui qui en était l'auteur ?

Or l'historien qui l'a rapportée nous apprend qu'Auguste, loin de punir Athénodore, lui adressa des remercîments pour la leçon qu'il lui avait donnée.

Et l'on voudrait que la colère d'Auguste fût tombée sur Ovide, sur celui que le hasard aurait rendu le simple témoin de cette scène, moitié sérieuse, moitié plaisante, sur un de ses familiers, sur un ami de sa maison, et qu'il l'eût, à l'instant même, enlevé à sa femme, à ses amis, à ses foyers, à Rome, pour le reléguer, à tout jamais, chez les Barbares ! Cela est dénué de sens.

Qu'on nous permette donc de ne pas insister.

V.

Julie, fille d'Auguste, désignée sous le nom de Corinne, dans les Amours d'Ovide.

Ovide convient que le nom de Corinne, sous lequel il a célébré ses amours, est un nom emprunté :

« Nomine non vero dicta Corinna mihi. »

On a prétendu que le nom de Corinne cachait celui de Julie, qui aurait écouté les soupirs amoureux d'Ovide; qu'Auguste, ayant soulevé le voile qui couvrait le nom de sa fille sous celui de Corinne, aurait puni le poëte par l'exil.

On s'autorise de ces vers d'un poëte du cinquième siècle, Sidoine Apollinaire, pour expliquer ainsi la disgrâce d'Ovide :

« Nec te carmina per libidinosa
« Notum, Naso tener, Tomosque missum,
« Quondam Cæsareæ minus puellæ
« Ficto carmine subditum Corinnæ. »

Pour apprécier à sa juste valeur cette supposition, quelque autorité qu'elle emprunte du témoignage d'un auteur ancien, rappelons tout d'abord que Julie, fille d'Auguste et de Scribonie, mariée en premières noces à Marcellus, avait été donnée en secondes noces à Agrippa, qui l'épousa en l'an 733 de Rome, et la laissa veuve en 742.

En admettant qu'Ovide, ainsi qu'on le prétend, ait chanté ses amours avec Julie sous le nom de Corinne, durant son mariage avec Agrippa, ce qui peut concorder, en effet, avec la publication du poëme des *Amours*, comment croire qu'Auguste ait eu besoin de plus de vingt années (car le bannissement d'Ovide date de la fin de l'année 762), pour s'apercevoir que le nom de Corinne couvrait celui de sa fille Julie? Comment supposer qu'il ait laissé s'écouler près d'un quart de siècle avant de punir le poëte de sa coupable audace? Cela, on en conviendra, est complétement inadmissible.

Poussons plus loin la démonstration. Ovide dit que Corinne avait épousé un vieillard, *nupsisti seni*, qu'il représente affaissé par les années, *vir marcet ab annis*.

Or Agrippa n'en était pas là; il était âgé, il est vrai, de quarante-deux ans, lorsqu'il épousa Julie, mais ce n'était point un vieillard. On sait qu'il mourut à l'âge de cinquante et un ans.

Ovide raconte que Corinne n'avait point d'enfants, et n'en voulait point avoir, dans l'intérêt des ses charmes :

« Scilicet ut careat rugarum crimine venter. »

Or Julie en avait mis cinq au jour, de son mariage avec Agrippa : Caius, Lucius, Julie, Agrippine et Agrippa-Postume.

Ovide parle de la sœur de Corinne. Julie n'en avait pas.

Ovide fait du mari de Corinne une espèce de vieux jaloux de comédie, auquel il ne craint pas de faire les propositions les plus étranges, jusqu'à lui promettre, s'il se montre plus accommodant, qu'il recevra des invitations à dîner et qu'il verra sa maison se remplir d'objets qui ne lui auront rien coûté :

« Sic poteris juvenum convivia semper inire
« Et quæ non dederis multa videre domi (1). »

Voyez-vous Ovide faisant une pareille ouverture au mari de Julie, à Agrippa, au gendre d'Auguste!

Julie n'a donc rien à faire avec Corinne. Nous allons achever de le prouver, en parlant de sa fille.

(1) *Amorum* lib. III, eleg. IV.

VI.

La petite-fille d'Auguste chantée sous le nom de Corinne.

Reconnaissant que Julie, la fille d'Auguste, leur faisait défaut, que ce terrain manquait sous leurs pas, les commentateurs l'ont laissée de côté et ont essayé d'appliquer à sa fille ce qu'ils avaient dit de la mère : c'est Julie, la petite-fille d'Auguste, disent-ils en désespoir de cause, qu'Ovide a célébrée sous le nom de Corinne et qui a entraîné sa perte.

Ils ne nous expliquent point comment les *Amours* d'Ovide, qu'ils faisaient écrire, avec raison, au temps du mariage d'Agrippa et de la première Julie, ne l'ont été que quelque vingt ans après; car ils ont dû laisser à la fille d'Agrippa le temps de grandir et de pouvoir écouter les soupirs amoureux d'Ovide. Ils ne se préoccupent point de cette difficulté ; elle était pourtant sérieuse.

En effet, Ovide nous apprend qu'il était extrêmement jeune lorsqu'il chanta Corinne, et que c'est elle qui lui avait inspiré ses premiers vers :

« Carmina quum primum populo juvenilia feci,
« Barba resecta mihi bisve semelve fuit.
« Moverat ingenium totam cantata per urbem
« Nomine non vero dicta Corinna mihi. »

Or, à l'époque où l'on fait Ovide amoureux de la seconde Julie, il était âgé de cinquante ans.

Corinne, nous l'avons dit, avait épousé un vieillard. Le mari de la seconde Julie, Lucius Paulus, était tout

jeune lorsqu'il l'épousa; il mourut avant l'âge de trente ans. Comment, on se le demande, faire concorder ces deux données?

Il est constant que la fille de Julie avait suivi l'exemple de sa mère et s'était livrée aux mêmes déréglements. Auguste usa de la même rigueur envers elle, et exila la fille comme il avait exilé la mère : *Julias, filiam et neptem, omnibus probris contaminatas relegavit* (1). Il exigea, indigné de leur conduite et voulant les punir par delà le tombeau, que leur cendre ne fût jamais réunie à la sienne dans le mausolée de sa famille : *Filiam neptemque vetuit sepulchro suo inferri* (2).

Comment admettre qu'Auguste, qui ne craignit pas de donner lui-même la plus éclatante publicité aux débauches de sa fille et de sa petite-fille (3), qui les dénonça au sénat et au peuple romain, se fût avisé de faire un crime à Ovide d'avoir laissé seulement soupçonner que le nom de Corinne, emprunté par lui, pouvait cacher le nom de l'une d'elles?

S'il en eût été ainsi, le public, toujours si clairvoyant lorsqu'il s'agit de ceux qui occupent le trône ou qui en approchent, ne s'y fût pas mépris. Or, Ovide lui-même nous l'apprend, presque tout le monde se demandait quelle était cette Corinne qu'il avait chantée :

« Et multi quæ sit nostra Corinna rogant (4). »

(1) Suétone, *in Augustum*, LXV.

(2) Idem, *ibid.*, CL.

(3) Flagitia principalis domus in publicum emisit,
(Sénèque, *de Beneficiis*, l. VI.)

(4) *De Arte amandi*, lib. III.

C'est qu'en effet, dans ces chants élégiaques d'Ovide, consacrés à l'objet de sa passion, rien, pas un mot qui puisse faire soupçonner qu'ils s'adressent, quoiqu'on en ait dit, à une femme d'un rang élevé, d'une haute naissance, à la fille ou à la petite-fille du maître du monde, enfin.

Si le mari de Corinne, vieillard jaloux, fait la dépense d'un portier et de chiens pour éloigner les galants de sa maison, et d'un eunuque pour surveiller sa femme, celle-ci n'a, pour la servir, qu'un esclave et une ou deux servantes. La fille et la petite-fille d'Auguste devaient avoir à leurs ordres un cortége d'esclaves et de femmes.

Corinne vient s'asseoir familièrement à la table d'Ovide, et cela n'eût jamais été permis à une princesse du sang impérial.

Corinne, laissant là son mari et sa maison, s'apprête à courir, au hasard, le monde :

« Ecce fugit notumque torum, patriosque penates,
« Fallacesque vias ire Corinna parat. »

Une fille d'Auguste eût-elle pu concevoir une pareille fugue, et essayer de la mettre à exécution?

Ovide surprend une duègne, entremetteuse d'amours, *anus lena*, conseillant à Corinne, à sa sœur, à sa mère, à sa nourrice, de mettre à contribution la bourse de son amant, lui disant que c'est de cette manière, en prenant de plusieurs mains, qu'on se fait vite une bonne proie :

« Fit cito per multas præda petita manus (1). »

(1) *Amorum* lib. I, el. VIII.

Les filles d'Auguste n'en étaient pas réduites à recevoir un pareil conseil et à le mettre en pratique.

La duègne avait dit à Corinne : « Ton poëte te donne des vers, et voilà tout :

« Ecce, quid iste tuus præter nova carmina vates
« Donat?... »

« Prends des amants et fais-toi payer. »

Corinne avait profité de la leçon. Aussi Ovide convient-il, assez piteusement, qu'il en est cause :

« Vendibilis culpa facta puella mea est. »

Les deux Julie prostituaient leurs charmes, il est vrai, mais ne les vendaient pas.

Ovide accompagne Corinne sur les gradins du cirque, au risque de l'y voir coudoyer par les premiers venus, qu'il est obligé de rembarrer : « Qui que tu sois, toi qui es assis à la droite de cette jeune fille, prends donc garde de la blesser en te serrant contre elle; et toi, qui es assis derrière nous, par pudeur, retire tes jambes, tu lui enfonces ton genou dans le dos (1). »

Une fille d'Auguste se fût-elle assise, avec son amant, à cette place, exposée à de pareilles avanies? Était-ce là ce lit d'honneur où les enfants d'Auguste venaient s'asseoir, au cirque, à ses côtés (2)?

(1) « Tu tamen a dextra quicumque es, parce puellæ,
« Contractu lateris læditur illa tui.
« Tu quoque qui spectas post nos, tua contrahe crura,
« Si pudor est; rigido ne preme terga genu. »

(2) *Circenses spectabat e pulvinari, et quidem cum conjuge ac liberis sedens.*

(Suétone, *in Augustum.*)

Aussi un ancien commentateur d'Ovide dit-il avec autant d'esprit que de raison : « Corinne, la fille d'Auguste?... Mais elle eût été tout au plus sa servante ! »

Faut-il rappeler enfin qu'Ovide, accusé d'un commerce criminel avec une des deux Julie, affirme, et c'est à Auguste qu'il le dit, qu'il n'a rien commis de défendu par les lois :

« Nec quicquam quod lege veter committere, feci. »

Or il en existait une, rendue par Auguste lui-même, contre l'adultère (1).

Tout se réunit donc pour faire regarder la fille et la petite-fille d'Auguste comme complétement étrangères aux *Amours* d'Ovide chantés sous le nom de Corinne, par conséquent à sa disgrâce.

VII.

Inceste d'Auguste avec sa fille Julie.

L'opinion la plus répandue, la plus généralement accréditée, et qui demande, par là même, un examen particulier, est celle qui rendrait Ovide témoin d'un inceste d'Auguste avec sa fille Julie.

Telle était l'opinion de Voltaire : « Il est de la plus

(1) *Legem de adulteriis fecerat .. Legem sanxit de adulteriis*, disent Sénèque et Suétone.

Cette loi reçut le nom de loi *Julia*, qu'elle a conservé.

grande probabilité, dit-il, qu'Ovide surprit Auguste dans un inceste (1). »

Cæcilius Minutianus, qu'on suppose avoir écrit au 1er siècle de notre ère, l'aurait le premier, dit-on, révélé :

« Pulsum quoque in exsilium quod Augusti incestum vidisset (2). »

Cette opinion repose sur un propos que Suétone prête à Caligula. Caligula avait eu pour mère Agrippine, née du mariage d'Agrippa et de Julie, fille d'Auguste. Caligula repoussait, comme indigne de lui, la paternité d'Agrippa et prétendait que sa mère était le fruit d'un inceste d'Auguste : *Caius Agrippæ se nepotem neque credi neque dici, ob ignobilitatem ejus, volebat ; prædicabat autem matrem suam ex incesto, quod Augustus cum Julia filia admisisset, procreatam.*

Auguste, on le sait, était loin d'avoir des mœurs très-pures. *Circa libidines hæsit*, dit Suétone, *postea quoque, ut ferunt, ad vitiandas virgines promtior*. Mais entre la lubricité d'un vieillard, s'attaquant à de jeunes vierges, et l'infamie, la monstruosité d'un père commettant un inceste, abusant de sa fille, il existe une distance que nous ne craignons pas de qualifier d'immense.

Un monstre tel que Caligula, repoussant dans son orgueil la paternité de celui qu'Auguste s'était plu à approcher du trône, à nommer son gendre, et se trouvant plus honoré d'avoir pour mère, non la fille d'un homme aussi grand, aussi illustre, mais le fruit d'un crime ré-

(1) *Dictionnaire philosophique*, article OVIDE.

(2) Rhodiginus, *Lectionum antiquarum*, lib. XIII, c. 1.

voltant, mérite-t-il qu'on accueille autrement que par le mépris et l'incrédulité son extravagante prétention ?

Auguste, qui avait donné sa fille à Agrippa, pour lui témoigner sa reconnaissance des immenses services qu'il en avait reçus, pour l'honorer aux yeux du peuple romain, aurait donc déshonoré lui-même, d'une manière aussi infâme, celle à qui il l'avait uni, couvrant ainsi sa fille, son gendre et lui-même d'un opprobre ineffaçable ? Une pareille supposition est-elle admissible ?

Ovide, du fond de son exil, s'adressant à Auguste pour l'adoucir et obtenir son pardon, ne cesse de lui parler de ce dont ses yeux ont été témoins, de la douleur qu'il a dû lui causer. Au lieu d'apaiser Auguste, n'était-ce pas le moyen de l'irriter davantage en lui rappelant son crime et sa honte ? Si l'exil d'Ovide tenait à un inceste d'Auguste, peut-on concevoir un langage plus maladroit, plus inepte ? Or personne n'accusera Ovide de manquer d'esprit.

Si un inceste d'Auguste avait motivé la disgrâce du poëte, Livie, qui ignorait peut-être le crime de son mari, si profondément blessée, d'ailleurs, eût été la dernière personne à qui Ovide eût osé s'adresser pour intercéder en sa faveur. Or Ovide invoqua plusieurs fois, avec instance, l'intervention de Livie auprès d'Auguste.

De quel front, on se le demande, Auguste aurait-il osé condamner à mort un des corrupteurs de sa fille Julie, le fils de Marc-Antoine (1), et à l'exil plusieurs

(1) Julio Antonio, ob adulterium Juliæ, morte punito.
(Tacite, *Annales*, liv. IV, c. XLIV.)

autres de ses amants, comme coupables d'adultère, si lui-même, et le crime eût été cent fois plus révoltant dans un père, s'en était rendu coupable avec elle ? De quel front aurait-il osé s'adresser au sénat, pour lui dévoiler, ainsi qu'il le fit, les débauches de sa fille (1), pour lui faire connaître la peine qu'il lui infligeait, les noms des complices de ses désordres, presque tous sénateurs (2) ? Quelque dissimulé qu'on suppose Auguste, il faudrait regarder ce prince, si adroit, si réservé, si profondément habile, s'il avait osé s'adresser au sénat, dans une semblable circonstance, entaché de cette souillure, comme le plus stupide des hommes. Qu'aurait-il répondu à la voix qui se fût élevée pour lui crier : « Tu en as fait autant, tu as fait pis ! »

Qu'aurait dit Julie elle-même? N'eût-elle pas pu menacer Auguste, pour arrêter le bras levé sur elle, de dévoiler le crime dont il s'était souillé ?

Et ses amants, les complices de ses débauches, se seraient-ils tus ?

Auguste était moins sensible à la mort des siens qu'à leur déshonneur. Suétone nous l'apprend : *Patientius mortem quam dedecora suorum tulit.* Et l'on voudrait qu'il eût contribué à celui de sa fille, et d'une façon aussi infâme !

S'il en eût été ainsi, lorsque le peuple de Rome lui demandait avec instance le rappel de sa fille, Auguste,

(1) « De filia, libello per quæstorem recitato, notum senatui fecit. » (Suétone, *in Augustum*, c. LXV.)

(2) Velléius Paterculus désigne particulièrement Quintus Crispinus, Appius Claudius, Sempronius Gracchus et Scipion.

la rougeur sur le front, ne se fût-il pas tu, au lieu de lui crier avec indignation, comme il le fit : « Je vous souhaite de pareilles filles, de pareilles femmes (1)! »

Comment Auguste, qui pour motiver, ainsi que nous l'exposerons plus tard, le bannissement d'Ovide, l'accusait d'avoir prêché dans ses poésies l'adultère, aurait-il eu l'impudence de lui faire un semblable reproche, si Ovide l'avait surpris, lui Auguste, commettant ce même crime avec sa fille Julie?

Ovide, cherchant à s'excuser auprès d'Auguste, lui répète que c'est involontairement, que c'est par erreur, qu'il a été témoin de ce qui l'a perdu. Il attend tout de cette justification. Qu'est-ce que cela pouvait faire à Auguste, dans la supposition que nous combattons, qu'Ovide, par une erreur quelconque, involontairement ou non, l'eût surpris commettant un inceste? Le fait en lui-même était tout.

Ovide dit qu'il n'a recherché, qu'il n'a retiré aucun fruit de sa faute :

« Præmia peccato nulla petita meo. »

Quel fruit, quel avantage Ovide pouvait-il attendre de surprendre Auguste dans un inceste? Aucun, cela est évident.

A quelle époque veut-on que cet inceste ait été commis, qu'Ovide en ait été témoin? On ne nous le dit pas.

Julie avait été chassée de Rome en 752, pour n'y plus

(1) « Deprecanti sæpe populo romano et pertinaciter instanti, « tales filias talesque conjuges » pro concione imprecatus. »

(Suétone, *in Augustum*, c. LXV.)

revenir. L'inceste d'Auguste et le bannissement d'Ovide, qu'on lie l'un à l'autre, ont dû, de toute nécessité, précéder le départ de Julie. Or Ovide ne fut banni de Rome que vers la fin de l'année 762, c'est-à-dire dix ans après Julie; comment expliquer un pareil intervalle?

Auguste, qui, évidemment, dans la supposition que nous examinons, reléguait Ovide aux confins de l'empire romain, chez les Barbares, pour éloigner de ses yeux un témoin de son crime, pour éviter une indiscrétion de sa part, plutôt encore que pour le punir, aurait donc laissé Ovide, durant dix années, sous ses yeux, libre, au milieu de Rome, en communication avec tous, ennemis du prince ou mécontents, et pouvant ainsi, avec plus ou moins de réserve, dévoiler le crime d'Auguste? Supposer cela d'Auguste, l'homme habile par excellence, c'est toucher à l'absurde.

Nous n'hésitons donc pas à repousser, à regarder comme complétement erronée l'opinion qui fait exiler Ovide pour avoir surpris Auguste commettant un inceste avec sa fille Julie. Nous croyons l'avoir démontré.

VIII.

Agrippa-Postume dénoncé par Ovide pour un crime énorme.

Si nous ne passons pas sous silence une supposition, qui ne mérite guère, il est vrai, qu'on s'y arrête, bien que celui qui l'a imaginée se soit vanté d'avoir enfin découvert la véritable cause de l'exil d'Ovide, c'est que nous n'avons voulu en laisser aucune en arrière.

Poinsinet de Sivry prétend, sans apporter aucune preuve à l'appui, qu'Ovide, étant décemvir, eut l'imprudence d'informer de *quelque crime énorme commis par le jeune Agrippa*, et que ce fut en conséquence de ce forfait ébruité qu'Auguste prit le parti de reléguer ce prince dans une île et d'exiler Ovide (1).

Contentons-nous de renvoyer Poinsinet de Sivry à Tacite, qu'il a lu sans le comprendre, à Tacite, un peu mieux instruit que lui des événements du règne d'Auguste, et aussi clairvoyant à coup sûr. Que dit Tacite?

« Livie s'était tellement emparée de l'esprit du vieil Auguste, qu'elle lui fit reléguer dans l'île de Planasie son dernier petit-fils, Agrippa-Postume, jeune homme d'une grossièreté inculte et fier de sa force corporelle, *mais qui n'était accusé d'aucun crime* (2). » Nous venons de l'entendre : le jeune Agrippa n'était accusé d'aucun crime, *nullius flagitii compertum*.

Que devient donc ce crime énorme d'Agrippa? que devient cette information d'Ovide?

Il n'est pas nécessaire, je pense, que nous poussions plus loin la démonstration.

(1) *Mercure de France*, avril 1773.

(2) « Senem Augustum devinxerat adeo uti nepotem unicum Agrippam Postumum in insulam Planasiam projiceret, rudem sane bonarum artium et robore corporis stolide ferocem, nullius tamen flagitii compertum. »

(*Annales*, lib. I, c. III.)

IX.

Julie, la petite-fille d'Auguste, surprise avec un de ses amants ou déshonorée par Ovide.

Ovide, dit-on, aurait surpris Julie, la petite-fille d'Auguste, avec un de ses amants. Il aurait livré *à ses serviteurs et à ses amis*, ce secret, qui, grâce à eux, serait bientôt devenu celui de Rome. De là la disgrâce d'Ovide (1).

A l'appui de cette supposition, on cite, isolément, un vers du poëte, dans lequel il s'exprime ainsi : « Pourquoi retracerai-je la scélératesse de mes compagnons et la malveillance de mes serviteurs ? »

« Quid referam comitumque nefas, famulosque nocentes (2)? »

« Vers le plus important de tous, dans lequel Ovide est près de laisser échapper son secret, » dit à son tour un autre traducteur, sans s'expliquer davantage (3).

Un troisième commentateur s'est emparé du même vers, pour imaginer qu'Ovide, après avoir abusé lui-même de la petite-fille d'Auguste, afin de détourner de soi les soupçons, aurait accusé de ce crime ses compagnons, de connivence avec ses serviteurs.

Toutes ces suppositions reposent sur une véritable méprise. Le vers qui leur a donné naissance, et sur lequel on

(1) *Traduction d'Ovide*, Collection Nisard.

(2) *Tristes*, liv. IV, élég. IX.

(3) Villenave, *Biographie universelle*, article Ovide.

s'appuie, auquel on attache une si grande importance, n'a pas la signification qu'on s'est efforcé d'en tirer. Il est complétement étranger à la mésaventure d'Ovide. Il est facile de le démontrer.

Ovide n'avait pas pris soin, n'avait pas eu le temps, à son départ pour Tomes en exil, de choisir ses compagnons et ses serviteurs :

« Non mihi servorum, comites non cura legendi. »

Aussi eut-il cruellement à se plaindre de ceux qu'il avait emmenés avec lui.

Voilà pourquoi il dit :

« Pourquoi retracerai-je la scélératesse de mes compagnons et la malveillance de mes serviteurs? Tout ce que j'ai enduré n'a pas été moins pénible pour moi que ma fuite elle-même vers l'exil :

« Quid referam *comitumque nefas, famulosque nocentes*?
« Ipseque multa tuli non leviora fuga. »

En effet, ses compagnons, ainsi qu'il le raconte, l'avaient abandonné en route, après l'avoir dépouillé :

« Recta fides comitum poterat mala nostra levare,
« *Ditata est spoliis perfida turba meis* (1). »
« Ille habuit fidamque manum sociosque fideles, »

dit-il, en parlant d'Ulysse errant sur les mers :

« *Me profugum comites deseruere mei* (2).

(1) *Tristes*, liv. I, élég. IV.
(2) *De Ponto*, lib. II, ep. VII.

Si les commentateurs qui ont imaginé l'histoire de la seconde Julie, surprise en flagrant délit par Ovide et livrée à la risée de ses compagnons et de ses serviteurs, ou déshonorée par lui, pour les en accuser, s'étaient donné la peine de rapprocher les vers qu'on vient de lire de celui qu'ils ont cité, ils auraient reconnu la méprise dans laquelle ils étaient tombés et se seraient épargné tant de frais d'imagination. Ils peuvent se dire, à juste titre, avec Ovide : *Me malus abstulit error.*

X.

Auguste surpris pleurant sur les désordres de sa petite-fille Julie.

Un critique célèbre, Bayle, suppose qu'il pourrait bien se faire qu'Ovide eût surpris Auguste au moment où il pleurait dans une chambre secrète après avoir découvert les désordres de sa petite-fille, ou même pendant qu'il l'interrogeait pour connaître les délits dont elle était accusée, ou enfin, car Bayle ne sait pas bien à quoi s'en tenir, tandis qu'il faisait appliquer à la torture quelque confident ou quelque esclave de Julie, pour découvrir son crime, et qu'indigné de se voir surpris, de voir que ses desseins étaient connus d'Ovide, il l'avait exilé.

On se demande comment Bayle a pu croire qu'Ovide, pour avoir surpris Auguste les larmes aux yeux, ce qui n'apprenait rien à Ovide, ou pour l'avoir vu avec sa petite-fille, au moment où il l'interrogeait, interrogatoire qui pouvait cesser à l'instant même de l'apparition du poëte,

ou, enfin, pour avoir vu donner la torture à un esclave, ce qui ne pouvait pas se faire sans témoins, eût mérité, aux yeux d'Auguste, comme ayant surpris ses secrets, la peine de mort, peine convertie, par adoucissement, en celle du bannissement? Cela ne tombe pas sous le sens.

Comment Bayle, d'ailleurs, ne s'est-il pas rappelé (tous les historiens le rapportent) que les déréglements des deux Julie étaient patents; qu'Auguste, loin de les dissimuler, loin de chercher à cacher les désordres de sa fille et de sa petite-fille et la douleur qu'il en avait ressentie, leur avait donné lui-même la plus grande publicité, *flagitia principalis domus in publicum emisit* (1); ce qui renverse toute l'argumentation du critique?

Auguste, il est vrai, vers la fin de sa vie, se repentit d'avoir dévoilé les désordres de sa fille et de sa petite-fille; mais, dans le premier moment, il les proclama, les fit connaître à tous (2); il en saisit même le sénat.

Une indiscrétion d'Ovide, dans de pareilles conjonctures, eût donc été aussi inoffensive qu'inutile.

Là n'est donc pas le secret de sa disgrâce et de son exil. Nous devons le chercher ailleurs.

(1) Sénèque. Nous l'avons déjà cité.

(2) « Hæc tam vindicanda principi quam tacenda, parum potens iræ, publicaverat; deinde cum, interposito tempore, in locum iræ subiisset verecundia, gemens quod non illa silentio pressisset... »

(Sénèque, *de Beneficiis*, lib. VI, c. XXXII.)

XI.

Julie, la petite-fille d'Auguste, surprise par Ovide dans un adultère.

Tiraboschi a consacré un article spécial à l'exil d'Ovide, dans son grand ouvrage sur la littérature italienne (1). Après avoir combattu avec une certaine habileté les conjectures émises avant lui sur la cause de la disgrâce du poëte, il est moins heureux dans celle qu'il hasarde lui-même.

Il suppose que la cause de l'exil d'Ovide fut d'avoir surpris à l'improviste Julie, la petite-fille d'Auguste (car c'est encore elle qui est en jeu), commettant une de ces actions déshonnêtes pour lesquelles elle fut aussi exilée par son aïeul.

Auguste, ajoute-t-il, afin de ne pas être exposé de nouveau à la honte que lui avait occasionnée les déréglements de sa fille, après avoir tout à coup exilé sa petite-fille, et vraisemblablement fait disparaître le complice du délit, voulut encore que celui-là fût exilé, qui restait seul dépositaire de l'infâme secret, tant pour n'avoir pas devant les yeux un objet qui rappelait continuellement à sa pensée son déshonneur, que pour s'assurer qu'Ovide ne le divulguerait pas.

Nous venons de le dire, il n'y a qu'un instant : Auguste avait rendu lui-même publics les déréglements de sa

(1) *Storia della letteratura italiana*, t. 1er.

petite-fille, comme il avait divulgué ceux de sa fille. Il n'établit aucune distinction entre elles; il étala au grand jour leur inconduite, les punit toutes les deux avec éclat, et de la même manière.

En exilant sur l'heure sa petite-fille; en faisant disparaître, ainsi que Tiraboschi le veut, son complice, auquel il eût été nécessaire de joindre beaucoup d'autres; en éloignant de Rome Ovide, ce qui n'eut lieu, pour le dire en passant, que plus de deux années après, Auguste n'évitait pas la honte qui pouvait rejaillir sur lui, n'étouffait pas le secret de l'immoralité de sa petite-fille, ne faisait rien disparaître enfin : puisque tout était connu, tout était avoué, tout était proclamé par lui.

Le raisonnement de Tiraboschi tombe donc complétement à faux; il n'explique rien, il ne prouve rien. Aussi nous croyons-nous parfaitement autorisé à ranger l'opinion qu'il a émise avec celles qu'il a combattues lui-même et qu'il a renversées. La cause de l'exil d'Ovide n'a rien gagné, sous ce rapport, à la dissertation du littérateur italien. Elle reste dans les mêmes nuages.

XII.

Ovide victime d'un coup d'État.

Un des derniers critiques entré en lice, qui a consacré sa plume à l'histoire d'Ovide (1), tout en reconnaissant que les diverses opinions émises jusqu'à lui sur les causes

(1) Villenave, *Biographie universelle*, art. Ovide.

de l'exil du poëte, ne peuvent soutenir un examen réfléchi, ce que nous avons cherché nous-même à démontrer, prétend que nulle invraisemblance ne se trouve dans celle qui suppose ce poëte victime d'un coup d'État.

Ovide, suivant lui, qui fréquentait familièrement le palais d'Auguste, aurait été témoin de quelque fait, de quelque secret important, tel, par exemple, qu'une scène violente entre Auguste, Livie et Tibère au sujet du jeune Agrippa-Postume, et qu'il n'aurait pas été discret.

Le biographe ne s'est pas rappelé qu'Auguste, pour ne pas dire un mot au delà de sa pensée, pour rester maître de lui-même, était dans l'habitude de mettre par écrit les sujets de quelque importance, qu'il avait à traiter, même avec Livie : *Sermones quoque cum singulis, atque etiam cum Livia sua, graviores, non nisi scriptos et e libello habebat, ne plus minusve loqueretur ex tempore* (1). Il y a loin de là à la violente altercation que le biographe prête, bénévolement, il faut le dire, à Auguste. Or jamais question plus grave avait-elle pu être soulevée entre Auguste et Livie? C'était le cas ou jamais de la traiter par écrit, avec toute la maturité, tout le calme désirable.

Le biographe fait remarquer que l'exil de Julie, d'Agrippa-Postume et d'Ovide avait été suivi de l'association de Tibère à l'empire. Il en tire la conséquence que ces événements se lient entre eux; puis il y rattache la visite d'Auguste, en compagnie de Maxime, dans l'île de

(1) Suétone, *in Augustum*, c. LXXXIV.

Planasie, où était relégué le jeune Agrippa-Postume. « Une fatale indiscrétion, dit-il en se résumant, celle d'Ovide, perdit Agrippa, Julie, Ovide, Maxime, et sans doute Auguste lui-même. »

Ainsi, voilà une simple indiscrétion du poëte qui est cause de tant d'événements politiques, et de la chute de tant et de si grands personnages! Est-ce bien sérieusement qu'on l'énonce? Afin de nous reconnaître au milieu de cette confusion de faits, de personnes, d'époques, posons quelques dates :

Le bannissement d'Agrippa-Postume est de l'an de Rome.......................... 758
Le bannissement de la seconde Julie, de l'an.... 760
Le bannissement d'Ovide, de la fin de l'an.... 762
L'association de Tibère à l'empire, de l'an..... 765
L'entrevue, et la mort de Maxime, de l'an..... 767

Comment renouer entre eux des événements aussi éloignés les uns des autres et dispersés sur un espace de neuf années? Comment, surtout, y rattacher la disgrâce d'Ovide, qui ne tombe à aucune des années où ces faits se sont accomplis, qui éclata subitement et le frappa comme un coup de foudre?

« Non aliter stupui quam qui Jovis ignibus ictus. »

Dans le système imaginé par le biographe, qui donne son dernier mot en disant qu'une indiscrétion perdit Agrippa, Julie, Ovide et Maxime, cette indiscrétion doit remonter, de toute nécessité, à la première victime, à Agrippa-Postume, qui fut frappé en 758. L'auteur de

l'indiscrétion a dû l'être en même temps; la conséquence est forcée. Or Ovide ne fut banni que quatre ans après Agrippa, en 762!

Ovide n'est donc pour rien dans la catastrophe de ce dernier. Ainsi tombe, ainsi croule du premier coup tout le raisonnement du biographe.

Mais allons plus loin. Interrogeons l'histoire. Elle va nous apprendre qu'Auguste, après avoir adopté le jeune Agrippa, révolté de son naturel inculte, grossier, craignant de donner un pareil maître aux Romains, presque aussitôt après, l'éloigna de lui et le relégua à Surrente. Voyant que son caractère, loin de s'y amender, devenait de plus en plus féroce, il l'exila à perpétuité, par un décret du sénat, dans l'île de Planasie (1).

Quel rôle peut jouer dans tout cela une indiscrétion d'Ovide? Aucun.

Que Livie, dans l'intérêt de son fils Tibère, et pour lui aplanir le chemin du trône, n'ait point été étrangère à la disgrâce d'Agrippa; qu'elle ait cherché à nourrir les préventions d'Auguste, à attiser sa haine contre son petit-fils, cela est présumable : nous devons l'admettre

(1) « Tertium nepotem, simulque privignum Tiberium adoptavit. Ex quibus Agrippam, brevi, ob ingenium sordidum ac ferox, abdicavit, seposuitque Surrentum... Agrippam nihilo tractabiliorem, immo in dies amentiorem, in insulam transportavit. Cavit etiam senatusconsulto ut eodem loci in perpetuum contineretur. »

(Suétone, *in Augustum*, LXV.)

« Multa sine dubio sævaque Augustus, » dit à son tour Tacite, « de moribus adolescentis questus, ut exsilium ejus senatusconsulto sanciretur, perfecerat. »

(*Annales*, liv. I, c. VI.)

avec Tacite. Mais qu'est-il besoin de faire figurer là Ovide?

Il y a plus : si Ovide avait été pour quelque chose, même involontairement, dans l'éloignement du jeune Agrippa, s'il en avait été le promoteur, comment Tibère, dont il aurait ainsi servi les desseins et l'ambition, ne se fût-il pas empressé, une fois assis sur le trône à la place d'Auguste, de céder aux prières d'Ovide et à celles de ses amis, et de le rappeler de son exil? Loin de là : il fut sourd à ces prières, et le laissa mourir à Tomes.

Quant à la seconde Julie, car nous pensons que c'est d'elle que le biographe veut parler, Auguste, nous l'avons déjà raconté, honteux de ses débauches, après les avoir étalées aux yeux du peuple romain (1), l'exila, comme il avait exilé sa mère souillée des mêmes désordres.

Qu'est-il encore besoin là d'une indiscrétion? Tout est avoué, tout est au grand jour.

Que Maxime en ait commis une, en faisant confidence à sa femme, qui l'aurait révélé à Livie, de la visite secrète qu'Auguste aurait faite avec lui dans l'île de Planasie pour voir le malheureux Agrippa, nous l'admettons sur la foi de Tacite (2). Mais si c'est Maxime, si,

(1) *Publicaverat*, dit Sénèque.

(2) « Rumor incesserat paucos ante menses, Augustum electis consciis et comite uno Fabio Maximo, Planasiam vectum ad videndum Agrippam : multas illic utrimque lacrymas et signa caritatis, spemque ex illo fore ut juvenis penatibus avi redderetur. Quod Maximus uxori Marciæ aperuisset, illam Liviæ, gnarum id Cæsari. »

(*Annales*, lib. I, c. v.

après lui, c'est sa femme qui a commis l'indiscrétion, ce n'est donc pas Ovide.

Est-il nécessaire de le rappeler? lorsqu'Auguste, quelques mois avant sa mort, vers le milieu de l'an 767, se rendait dans l'île de Planasie en compagnie de Maxime, Ovide était depuis plus de quatre années sur les bords du Pont-Euxin.

Comment donc rattacher l'exil du poëte à cette visite, dont le bruit n'est peut-être jamais parvenu jusqu'à lui?

Aussi nous paraît-il impossible d'expliquer dans un sens direct, au lieu de regarder comme le cri d'un homme superstitieux, longtemps malheureux, persuadé que son malheur est contagieux, son amitié funeste, ces paroles touchantes d'Ovide, écrivant à Brutus, et l'oubliant pour s'adresser à Maxime, son plus cher, son plus constant ami, qu'il vient de perdre au moment où il allait intercéder pour lui auprès d'Auguste : « Tu étais décidé, Maxime, honneur de la famille des Fabius, à t'adresser d'une voix suppliante au divin Auguste pour moi; tu meurs avant de l'avoir fait, et je me persuade (je n'en valais pas la peine) que je suis cause de ta mort (1). »

Aussi le poëte, effrayé du contact de son amitié, de s'écrier immédiatement après : « Je redoute désormais de confier à qui que ce soit mon salut :

« Jam timeo nostram cuiquam mandare salutem ! »

(1) Certus eras pro me, Fabiæ laus, Maxime, gentis,
Numen ad Augustum supplice voce loqui.
Occidis ante preces, causamque ego, Maxime, mortis
(Non fueram tanti) me reor esse tuæ.
(*De Ponto*, lib. IV, ep. VI.)

Que la femme de Maxime, ainsi que le raconte Tacite, se soit accusée d'avoir été, en révélant à Livie la visite d'Auguste, la cause de la mort de son mari, en supposant que cette mort ait été volontaire, ce qui est douteux d'après Tacite lui-même, *dubium an quæsita morte*, cela se comprend :

Neque multo post exstincto Maximo, auditos in funere ejus Marciæ gemitus semet accusantis quod causa exitii marito fuisset (1).

Le nom d'Ovide fût certainement sorti de la bouche de Marcia, s'il avait pris part au malheur de son mari. Ce nom, elle ne le prononce pas. Elle s'accuse seule.

Comment, en effet, Ovide pouvait-il avoir participé à la mort de Maxime, lui, relégué depuis tant d'années aux bornes de l'empire romain, lui, dont les simples relations avec Rome demandaient une année entière (2)?

Comment, enfin, lui attribuer tant d'infortunes accumulées?

Lui-même va donner un démenti à cette accusation posthume. Il proclame que sa faute n'a perdu que lui seul, et n'a pas entraîné d'autre malheur :

« Est mea culpa gravis, sed quæ me perdere *solum*
« Ausa sit et *nullum* majus adorsa nefas. »

Ce mot dit tout.

(1) *Annales*, liv. I, c. v.

(2) Dum tua pervenit, dum littera nostra recurret,
Tot maria et terras permeat, annus abit...
Dum venit huc rumor ...
Factaque cunt ad vos, annus abisse potest.
(*De Ponto.*)

Que reste-t-il donc de la supposition élaborée avec tant de peine par le biographe? Nous croyons en avoir démontré le vide.

Le problème reste encore irrésolu.

XIII.

L'Art d'aimer, cause de l'exil d'Ovide.

Ici nous commençons à marcher sur un terrain plus ferme.

Aurélius Victor, historien du quatrième siècle, dit que l'*Art d'aimer* fut la cause de l'exil d'Ovide : *Poetam Ovidium, qui et Naso, pro eo quod tres libellos amatoriæ artis conscripserat, exsilio damnavit.*

Il n'était que l'écho de ce qu'Ovide lui-même racontait dans ses poésies. Ovide nous apprend, en effet, qu'Auguste, rendant l'édit par lequel il le reléguait au fond du Pont-Euxin, l'accusait d'avoir prêché, dans son *Art d'aimer*, l'adultère, mettant ainsi les vers du poëte sur la même ligne que l'adultère lui-même, que la loi frappait seul d'un châtiment.

Le poëte et la postérité ne s'y sont pas trompés. Ce n'était qu'un prétexte; c'était, comme le dit Ovide, afin que sa faute fut mise uniquement sur le compte de son *Art d'aimer* :

« Ut pateat sola culpa sub Arte mea. »

Le voile était trop transparent. Un motif plus grave,

plus sérieux, de nature à blesser personnellement Auguste, et que ce prince avait un intérêt particulier à cacher, avait dicté la disgrâce et l'éloignement du poëte. Nous y reviendrons bientôt; contentons-nous pour le moment de parler de l'*Art d'aimer*.

Écoutons Ovide :

« ..... Stultam conscripsimus Artem;
« Innocuas nobis hæc vetat esse manus.
« Vetiti si lege severa
« Credor adulterii composuisse notas...
« Arguor obscœni doctor adulterii. »

Ovide, qui se tait sur la véritable cause de sa disgrâce, n'hésite pas à repousser le crime qu'on veut attacher à ses poésies, qu'il ne peut consentir à déshériter de son affection de père :

« Nos quoque delectant quamvis nocuere libelli. »

La tâche était facile : Ovide se sentait à son aise vis-à-vis d'Auguste pour défendre son *Art d'aimer*.

« Je ne suis pas le seul, dit-il à Auguste, qui ait composé des vers amoureux. Je suis le seul qui en soit puni. Tibulle donne des leçons du larcin amoureux, et apprend aux mariées par quel art elles peuvent tromper leurs époux; on ne lui en a pas fait de reproche. Tibulle est lu, est goûté. Il était déjà connu lorsque tu étais prince. Tu trouveras les mêmes préceptes dans le tendre Properce, et cependant pas la moindre observation ne lui a été adressée (1). »

(1) Denique composui teneros non solus amores,
Composito pœnas solus amore dedi.

A ces noms Ovide ajoute celui de Catulle, chantant ses amours et ses adultères :

« Multos vulgavit amores
« In quibus ipse suum fassus adulterium est. »

« Que serait-ce, s'écrie Ovide, si j'avais composé ces mimes pleins d'obscénités, dans lesquels l'adultère marche le front découvert et où l'épouse astucieuse trompe son sot mari? Et cependant la vierge nubile, la matrone, l'homme, l'enfant, une grande partie du sénat, assistent à ces représentations. Ce n'est pas assez de blesser les oreilles par des paroles obscènes : elles accoutument les yeux à voir des choses infâmes. Au lieu d'une punition le poëte en reçoit un salaire. Le préteur achète ces compositions criminelles à beaux deniers comptants. Suppute, Auguste, ajoute Ovide, suppute la dépense de tes représentations scéniques. Tu lis ces mimes, payés par toi; tu en as fait souvent représenter; tu as vu de tes yeux avec plaisir l'adultère sur la scène :

« Luminibusque tuis
« Scenica vidisti lætus adulteria. »

Comme si ce n'était pas assez de ce trait sanglant, le poëte continue :

....
Multaque dat furti talis præcepta docetque
Qua nuptæ possint fallere ab arte viros.
Nec fuit hoc illi fraudi, legiturque Tibullus,
Et placet, et jam te principe notus erat.
Invenies eadem blandi præcepta Properti,
Districtus minima nec tamen ille nota est.

(*Tristes*, liv. II.)

« Est-ce que le théâtre rendrait cela innocent? Mais mes poésies, cause de ma disgrâce, ont été mises en scène et chantées devant le peuple. Elles ont captivé souvent tes propres yeux :

« Sæpe oculos etiam detinuere tuos. »

Je les avais déjà publiées lorsque, préteur, tu notais les chevaliers en faute, et pas une fois tu ne m'as adressé de reproche :

« Carminaque edideram cum te delicta notantem
« Præterii toties irrequietus eques. »

L'*Art d'aimer* était depuis longtemps dans toutes les mains. Il avait fallu à Auguste huit ou neuf années pour s'apercevoir qu'Ovide y donnait des leçons d'adultère! Auguste avait besoin d'un prétexte (1).

Le poëte ne fait pas encore grâce à son accusateur : « Je prêche l'adultère? Mais, sous le péristyle du temple de Mars, on voit Vénus accouplée au dieu Vengeur. C'est toi qui l'a fait faire.

« Mes vers sont obscènes? Mais, si dans tes maisons apparaissent en peinture les anciens héros, dans un certain lieu, on y voit un petit tableau représentant toute espèce d'accouplements et de postures lubriques :

« Sicque concubitus varios Venerisque figuras
« Exprimit, est aliquo parva tabella loco. »

(1) Les trois livres de l'*Art d'aimer* furent écrits vers l'an 753-754 de Rome, lors de l'entrée en campagne de Caïus contre les Parthes, ainsi qu'on le voit au livre Ier.

On a souvent reproché à Ovide, Voltaire entre autres, ses prières, ses flatteries envers son persécuteur. On ne lui a pas assez tenu compte de cette éloquente récrimination. Le poëte vengeait le proscrit.

Que pouvait répondre Auguste à cette justification du poëte? Il savait, aussi bien que le chantre de l'*Art d'aimer*, que là n'était pas son crime. Il dut sourire à la lecture de ces vers, si toutefois ils ne lui firent pas monter la rougeur au front. Auguste était le maître. Il répondit en prolongeant indéfiniment le supplice du malheureux poëte. La prière du proscrit ne devait pas être entendue :

« .... Ablata principis ira,
« Sedibus in patriis det mihi posse mori. »

Ovide devait mourir sur la terre d'exil.

XIV.

Après avoir passé la revue et fait justice des opinions diverses émises jusqu'à ce jour sur la cause de l'exil d'Ovide, laissant à part celle qui n'en fut que le prétexte, son *Art d'aimer*, il ne nous en reste plus qu'une seule à examiner, que nous avons réservée pour la dernière, comme étant celle qui nous paraît présenter le plus de vraisemblance, comme pouvant satisfaire aux conditions du problème à résoudre.

Laissons d'abord parler Ovide. Car c'est dans les poésies tombées de sa plume, depuis le jour où il fut chassé de Rome pour n'y plus rentrer, où il laissa exhaler ses

plaintes et sa douleur, qu'il nous est possible, à travers les nuages dont il enveloppe sa pensée, le secret qu'il s'est promis de refouler dans son sein, d'entrevoir la vérité.

Les poésies que nous nous proposons d'interroger se composent des *Tristes*, dénomination empruntée au sentiment qui les dicta, *cano Tristia tristis*, et des lettres écrites *de Ponto*, lieu de l'exil d'Ovide; les premières comprenant cinquante pièces ou élégies, les secondes quarante-sept lettres en vers, écrites à ses amis et à sa famille.

Ces élégies, ces lettres, ces quatre-vingt-dix-sept pièces, nous les avons lues, nous les avons étudiées avec la plus grande attention. Rien de ce qui peut s'y rattacher à la disgrâce d'Ovide ne nous a échappé.

Qu'y dit Ovide :

« Rien de sanglant n'a motivé ma peine;

Je n'ai point attenté aux jours d'Auguste;

Je n'ai rien dit, rien proféré de violent;

Je n'ai point, dans un instant d'ivresse, laissé tomber de paroles profanes (1). »

Et ailleurs :

« Je ne suis point venu sur les rivages du Pont coupable d'un meurtre;

Ma main n'a pas mêlé le poison;

(1) ..... Non sit pœnæ causa cruenta meæ;
............Non petitum
Cæsareum caput est;
Non aliquid dixi violentaque lingua locuta est;
Lapsave sunt nimio verba profana mero.
(*Tristes*, liv. III, élég. v.)

Je n'ai point apposé mon cachet sur un faux ;
Je n'ai rien fait qui soit défendu par la loi (1). »
Qu'ai-je fait ?

« J'ai écrit un malheureux *Art d'aimer*, *stultam conscripsimus Artem*. En quoi j'ai péché en outre, ne le demandez pas.

« Et quid præterea peccarim, quærere noli. »

« Tais-toi, ma langue ; le reste ne peut pas être raconté :

« Lingua, sile, non est ultra narrabile quicquam. »

Ainsi voilà la question resserrée dans ses véritables limites, réduite à ses termes les plus simples :

L'Art d'aimer, d'une part, l'une des causes, le prétexte de l'exil d'Ovide ; d'autre part, un fait que le poëte doit taire, qu'il ne peut révéler :

« Illa tegi cæca condita nocte decet, »

seconde cause, la véritable, de l'exil du poëte.

Nous nous sommes expliqués sur l'*Art d'aimer* : il est inutile d'y revenir ; tout le monde, d'ailleurs, est d'accord à cet égard.

Reste la cause véritable, non avouée. Là est le mystère, le point de la difficulté.

(1) Non ego cæde nocens in Pontica littora veni,
Mixtave sunt nostra dira venena manu.
Non mea subjecta convicta est gemma tabella
Mendacem ceris imposuisse notam.
Nec quidquam quod lege veter committere, feci.
(*De Ponto*, lib. II, ep. IX.)

Interrogeons de nouveau Ovide. Voyons s'il ne lui sera pas échappé, à son insu, un mot, une expression, une allusion, que nous puissions saisir et qui fasse enfin briller la vérité.

Forts de l'examen auquel nous venons de nous livrer, affranchis de toutes ces suppositions qui auraient pu troubler notre vue et embarrasser notre jugement, connaissant par Ovide lui-même l'énumération des faits dont on n'a pu l'accuser, nous pouvons marcher d'un pas plus sûr.

Il est certain, d'abord, que le fait reproché à Ovide, qui causa sa perte, était de nature à blesser personnellement et profondément Auguste. Cette observation est capitale.

Laissons parler le poëte :

« Cuique dolor pectus tetigisset Cæsaris alti.
« Maxima pœna mihi est ipsum offendisse...
« Nam non sum tanti ut renovem tua vulnera, Cæsar,
« Quem nimio plus est indoluisse semel. »

Le fait était tel qu'il pouvait entraîner la mort du coupable. Ovide le redoutait du moins :

« Perdere vitam
« Cæsaris offenso numine dignus eram;
« Cujus in eventu pœnam clementia tanta est
« Ut fuerit nostro lenior ira metu. »

Quelle était cette faute si grave, si fatale? Ne nous en laissons pas imposer par le mot *crime* dont se sert le poëte. Car, ainsi qu'il le dit à un de ses amis : « Une

simple faute devient, doit être appelée crime, forfait, lorsqu'elle s'adresse aux divinités supérieures :

« ..... Ut non facinus, sic culpa vocanda est.
« Omnis at in magnos culpa deos scelus est. »

Il a donc commis deux crimes : l'un, par ses vers; l'autre, par ses yeux, parce qu'ils ont vu ce qu'il appelle son erreur :

« Perdiderunt cum me *duo crimina, carmen* et *error*. »

Mea, nostra crimina, répète-t-il; *meum crimen, nostrum crimen*, dit-il en parlant particulièrement du crime de ses yeux.

Ainsi, ses yeux ont vu, ont fait, en voyant, un crime; il a failli pour avoir eu des yeux :

« Inscia quod crimen viderunt lumina plector,
« Peccatumque oculos est habuisse meum. »
. . . .
« Sed partem nostri criminis error habet. »

s'empresse-t-il d'ajouter (1).

Écoutons-le; qu'a-t-il vu ?

« Cur aliquid vidi? Cur noxia lumina feci?
« Cur imprudenti cognita culpa mihi est?
« *Inscius Actæon vidit sine veste Dianam* (2). »

« Pourquoi ai-je vu quelque chose? Pourquoi ai-je

(1) *Tristes*, liv. III, élég. v.
(2) *Tristes*, liv. II.

rendu mes yeux coupables? Pourquoi, imprudent, ai-je connu ma faute? *Actéon, sans le vouloir, vit Diane nue.* »

Emparons-nous de cette comparaison échappée au poëte. Ne viendrait-il pas de trahir le secret qu'il s'était promis de garder, mais qui devait peser sur son cœur ulcéré? Il ne lui était ni facile ni sûr, *nec leve nec tutum*, de parler ouvertement; pouvait-il en dire davantage?

« Inscius Actæon vidit sine veste Dianam. »

Livie vue nue dans le bain.

On l'a dit avant nous, mais nous croyons qu'il nous était réservé de le démontrer : cette Diane, cette divinité surprise nue au bain, c'était Livie, la femme d'Auguste, qu'Ovide, admis familièrement dans le palais du prince, aurait surprise nue entrant dans le bain.

Cette supposition, nous devons le reconnaître, ne soulève aucune des objections qu'on peut reprocher à toutes celles que nous avons passées en revue. Elle remplit toutes les conditions du problème si longtemps cherché; elle présente tous les degrés de vraisemblance; elle concorde avec toutes les paroles échappées à Ovide.

Lui-même, au surplus, semble avoir pris à tâche, toutes les fois qu'une occasion détournée se présente à lui, de la placer sous nos yeux, pour nous laisser deviner ce qu'il lui est interdit de dévoiler.

Ovide ne parlait presque jamais de Livie sans la comparer à Junon ou à Vesta. Livie, Vesta, Junon, c'était

pour lui une seule et même divinité; Auguste, c'était Jupiter. Voici les allusions qu'il laisse échapper :

« O déesse, dit-il à Vesta, tu ne devais pas être vue par un homme :

« Tu, dea, nec fueras aspicienda viro. »

« Homme, j'entrerai dans ce lieu sacré, où jamais un homme n'aurait dû pénétrer :

« Sacra vir intrabo, non adeunda viro. »

« Là, j'ai vu la matrone descendre le pied nu; stupéfait, sans voix, je m'arrêtai :

« Huc pede matronam nudo descendere vidi,
« Obstupui tacitus, sustinuique gradum. »

« Je l'ai vue, dit-il en parlant de Junon, c'était celle, je l'ai reconnue, qui siége à côté de Jupiter; je frémis; mon âme, je l'avouerai, pâlit d'un secret effroi :

« Hæc erat, agnovi, quæ stat in arce Jovis;
« Horrueram, tacitoque animum pallore fatebar (1). »

Pour que ce qu'Ovide avait vu, car c'était là son crime, fût de nature à blesser, à offenser si profondément Auguste, à provoquer sur le moment même, d'un mot,

(1) Ces citations sont empruntées au livre VI des *Fastes*.
On sait que c'est dans son exil à Tomes qu'Ovide retoucha et termina son poëme des *Fastes*, ainsi qu'il l'indique au livre IV. Il parle ici de cérémonies qui avaient lieu à Rome tous les ans, qu'il avait vues maintes fois, et qui n'avaient, par conséquent, rien qui pût exciter sa surprise. Ce sont donc des allusions à sa mésaventure, que nous retrouvons évidemment sous sa plume.

d'un geste, la mort du coupable,

« Poterat minimo me perdere nutu, »

il fallait qu'Auguste fût blessé dans ce qu'il avait de plus cher, de plus sacré. Or qu'avait-il de plus sacré, de plus cher, que son honneur, que celle qui partageait son lit, et pour laquelle il professait un véritable culte, on le sait? Apprendre qu'un homme, et un homme renommé pour ses aventures amoureuses, a pénétré jusqu'à elle, l'a vue dépouillée de ses vêtements, nue dans le bain, croire qu'il l'a surprise de dessein prémédité, n'y avait-il pas là de quoi exalter la douleur, la colère d'Auguste, de provoquer sa vengeance, *vindicis iram,* et d'attirer la foudre sur la tête d'Ovide?

Mais comment, s'il en était ainsi, dira-t-on, la tête d'Ovide fut-elle épargnée?

Lui-même va nous en instruire.

Ovide, revenu d'un premier moment de terreur, protesta, pour sa justification, que c'était involontairement, par une erreur qu'il ne cesse de déplorer, qu'il a vu ce qui a entraîné son malheur et sa perte; que c'est sans préméditation qu'il a failli :

« Abfuit omne
« Peccato facinus, *consilium*que meo; »

qu'il n'a recherché, qu'il n'a retiré aucun fruit de sa faute (point délicat pour Auguste et pour Livie):

« Me peccasse, sed *illo*
« *Præmia peccato nulla petita mihi.* »

Nouvel Actéon, il est arrivé, comme lui, insciemment,

auprès de celle qui entrait dans le bain ; il a eu le malheur de la reconnaître :

« Cur imprudenti cognita culpa mihi est? »

« J'aurais pu éviter ce malheur avec plus de précaution, dit-il, mais la fatalité pesait sur moi :

« Sive malum potui tamen hoc vitare cavendo,
« Seu ratio fatum vincere nulla potest. »

La justification d'Ovide était de nature à adoucir la colère d'Auguste. Aussi, tout en gardant contre lui un vif ressentiment, en le punissant, lui fit-il grâce de la vie :

« Habui moderatam vindicis iram ;
« .....Quod vivam munus habere dei. »

Voulant l'éloigner de Rome, de sa présence, de celle de Livie, il ne l'en chassa pas par un décret du sénat (1), ce qui eût mis peut-être Auguste dans la nécessité d'en dire plus qu'il ne voulait. Il se contenta de le reléguer au loin par un simple édit émané de lui-même.

L'action d'Ovide pouvait compromettre Livie. Dans cette supposition, pouvait-il se servir d'une expression moins forte que celle qu'il emploie, mieux appropriée à la haute position de la personne? Il se félicite de ce que sa faute *n'a osé* perdre que lui seul, et n'a pas entraîné *un plus grand forfait* :

« Est mea culpa gravis, sed quæ me perdere solum
« *Ausa sit* et *nullum majus* adorsa *nefas*. »

(1) Non mea decreto damnasti facta senatus.
(*Tristes*, liv. II)

Quant à sa faute, il ne cesse de répéter, et presque dans les mêmes termes, qu'elle est le fruit d'une erreur :

« Me malus abstulit error....
« Cœlestique viro quis me deceperit error
« Dicite....
« Scit quoque, quum perii, quis me deceperit error. »

Mais cette erreur, de quelle manière y est-il tombé? c'est ce qu'il ne peut révéler :

« Il serait trop long, trop peu sûr, dit-il, de raconter comment mes yeux se sont rendus coupables :

« Nec breve nec tutum quo sint mea dicere casu
« Lumina funesti conscia facta mali. »

A son défaut, ne pouvons-nous pas supposer qu'entré dans le palais d'Auguste, qui lui était toujours ouvert, par erreur, par distraction, *non certis passibus errans,* ainsi qu'il le dit d'Actéon, il s'est dirigé vers un appartement réservé, s'est permis d'y pénétrer, et s'est vu dans la salle de bain de Livie, où il a eu le malheur de la surprendre nue.

Auguste a paru comprendre que la faute d'Ovide pouvait être involontaire et le résultat d'une erreur. *Idque deus sentit*, dit Ovide.

« Il a compris comment je me suis permis la chose, il a usé d'indulgence :

« Quaque ego permisi, quaque est res passa, pepercit,
« Usus et est modice fulminis igne sui. »

« Ta colère, dit Ovide à Auguste, a été en effet mo-

dérée. Tu m'as donné la vie. On ne m'a enlevé ni mon nom, ni mon droit de citoyen; ma fortune n'a point été donnée à d'autres; je ne suis point qualifié d'exilé dans ton édit (1). »

Maxime, le familier d'Auguste, l'ami d'enfance d'Ovide, qui avait partagé la colère d'Auguste, revint comme lui de sa première impression. Au premier bruit de l'événement, il s'était informé auprès d'Ovide de ce qui en était. Celui-ci, atteré par la peur, ne sachant s'il devait avouer ou nier, ne répondit que par des larmes (2). Il partit. Maxime irrité, persuadé qu'Ovide était coupable, lui avait retiré son amitié. Plus tard, mieux

(1) Ira quidem moderata tua est, vitamque dedisti;
Nec mihi jus civis, nec mihi nomen abest;
Nec mea concessa aliis fortuna; nec exsul
Edicti verbis nominor ipse tui.
(*Tristes*, liv. V, élég. III.)

(2) Cum tibi quærenti num verus nuntius esset
Attulerat culpæ quem mala fama meæ,
Inter confessum medius dubieque negantem
Hærebam pavidus, dante timore notas.
. . . .
Gutta per attonitas ibat oborta genas.
(*De Ponto*, lib. II, ep. III.)

Dans une lettre à un autre de ses amis, auquel il était dans l'habitude de ne rien cacher, Ovide se reproche également de ne pas s'être ouvert à lui. Il se persuade qu'aidé de ses conseils il eût réussi peut-être à éviter la peine du bannissement :

Cuique ego narrabam secreti quidquid habebam,
Excepto quod me perdidit, unus eras.
Id quoque si scisses, salvo fruerere sodali,
Consilioque forem sospes, amice, tuo.
(*Tristes*, liv. III, eleg. VI)

éclairé, il la lui rendit. Aussi Ovide put-il écrire, *de Ponto*, à son ancien ami :

« Oui, ta colère dans le premier moment fut juste, et tu ne fus pas moins sévère pour moi que celui qui avait le droit de se trouver offensé. La douleur qui avait frappé le cœur du grand César, tu juras de suite que tu la partagerais. Mais, lorsque tu fus éclairé sur la cause de mon malheur, on dit que tu déploras mon erreur. C'est alors qu'une lettre de toi vint pour la première fois me consoler, et me donner l'espoir de fléchir le dieu que j'avais blessé (1). »

Cet espoir devait être déçu.

Ovide, du fond de son exil, ne cessa de supplier Auguste, soit par lui-même, soit par ses amis, de lui faire grâce. Le voyant sourd à ses prières, il comprit que Livie seule pouvait obtenir son pardon, le lui accorder elle-même en quelque sorte.

« Le violateur du temple, s'était-il dit, se réfugie quelquefois à l'autel, et ne craint pas d'invoquer la divinité qu'il a offensée (2). »

C'est ce que fit Ovide. Il engage donc sa femme à

(1) Ira quidem primo fuerat tua justa, nec ipso
Lenior, offensus qui mihi jure fuit.
Quique dolor pectus tetigisset Cæsaris alti
Illum jurabas protinus esse tuum.
Ut tamen audita est nostræ tibi cladis origo
Diceris erratis ingemuisse meis.
Tum tua me primum solari littera cœpit
Et læsum flecti spem dare posse deum.
(*De Ponto*, lib. II, ep. III.)

(2) Confugit interdum templi violator ad aram
Nec petere offensi numinis horret opem.

s'adresser à Livie, à choisir le moment d'aborder cette Junon :

« Cum tibi contigerit formam Junonis adire, »

lui dictant comment elle doit s'y prendre, ce qu'elle doit dire. Il accable d'éloges Livie, à qui il ne trouve rien de comparable, après Auguste, sous le soleil :

« Qua nihil in terris ad finem solis ab ortu
« Clarius, excepto Cæsare, mundus habet. »

Elle est seule digne, véritable Junon, de partager la couche divine d'Auguste :

« ...Quæ mores Junonis habendo
« Sola est cœlesti digna reperta toro. »

Il exalte, avant tout (habile précaution dans la bouche d'Ovide), sa vertu et sa pudeur : « Tu dois prier toi-même, dit-il à sa femme, l'épouse d'Auguste, laquelle a une vertu aussi éclatante pour que l'antique honnêteté ne puisse pas écraser notre siècle du renom de sa pudicité :

« Cæsaris ut conjux ore precanda tuo;
« Quæ præstat virtute sua, ne prisca vetustas
« Laude pudicitiæ sæcula nostra premat. »

Il insiste, il revient sur la pudicité de l'épouse : « Livie, s'écrie-t-il, tu es la Vesta des mères pudiques :

« Esse pudicarum te Vestam, Livia, matrum. »

Ovide sent combien il est délicat de s'adresser à Livie.

Aussi recommande-t-il à sa femme, qui craignait avec juste raison de l'aborder, *trepidas et adire times*, d'éviter de lui parler de ce qu'il a fait, de s'en garder comme d'une chose mauvaise, *mala causa silenda est*, de se borner à des prières, à des larmes, à se jeter aux pieds de cette divinité (1). Livie comprenait de reste ce qu'on n'osait lui dire.

Livie n'obtint rien d'Auguste, ou plutôt ne voulut rien demander. Leur cause, leur injure était commune.

Livie, qui disait que si elle avait acquis un si grand empire sur Auguste, elle le devait surtout à son excessive pudicité (2), n'était pas femme à pardonner à celui qui l'avait exposée à perdre cet empire.

Il ne serait pas impossible de trouver un souvenir historique, bien qu'altéré par la tradition, de l'aventure d'Ovide, dans l'anecdote rapportée sur Livie par Dion Cassius. Cet historien raconte que des hommes nus ayant été vus par Livie, allaient être mis à mort pour cela; mais que Livie leur sauva la vie, en disant que des corps nus, pour des yeux pudiques, n'étaient pas autre chose que des statues.

Ici, il est vrai, ce n'est pas Livie qui est vue, mais qui voit. Mais ne peut-on pas admettre que l'historien, dans l'impossibilité d'apprécier exactement un fait qu'on s'était appliqué, à l'origine, à envelopper de mystère, qui

(1) Nec nisi sollicitæ sint tua verba preces.
Tum lacrymis demenda mora est, summissaque terræ
Ad non mortales bracchia tende pedes.
(*De Ponto*, lib. III. ep. 1.)

(2) Dion Cassius, *Tiberius*, lib. LVIII.

n'avait pu que transpirer, et sur lequel deux siècles et demi avaient passé, a pu intervertir les rôles? Cela nous paraît excessivement probable. Au surplus, Dion lui-même convient que, pour quelques faits éloignés et peu connus, et c'est bien ici le cas, il a pu quelquefois se tromper, réduit qu'il était à des conjectures.

Quant à la peine de mort, qu'Ovide redoutait, *perdere vitam dignus eram*, nous venons de le dire : elle lui fut épargnée.

Cependant Livie ne jugea pas, sans doute, que les yeux du chantre des *Amours* fussent assez pudiques pour qu'elle pût passer, nue, pour une statue, et que grâce entière fût accordée au coupable. Elle n'avait pas oublié, d'ailleurs, le danger auquel Ovide l'avait exposée vis-à-vis d'Auguste.

Auguste meurt; aussi Livie, Livie, plus puissante que jamais, et dont le fils vient de monter sur le trône, ne pardonne pas.

Ovide, qui connaissait l'esprit vindicatif de Livie et le caractère non moins inflexible de Tibère, sentit s'évanouir l'espoir d'un adoucissement à sa peine, qu'Auguste, satisfait sans doute par une si longue expiation, avait laissé entrevoir peu de temps avant de mourir :

« Cœperat Augustus deceptæ ignoscere culpæ. »

Sa mort lui enleva cette dernière espérance :

« Spem nostram terras deseruitque simul. »

Si Livie eût été personnellement désintéressée dans

l'acte dont Ovide avait été témoin; si cet acte, à plus forte raison, tel, par exemple, qu'un adultère, un inceste d'Auguste, ainsi qu'on l'a prétendu, eût été de nature à la blesser elle-même et d'une manière aussi sensible; s'il se fût agi des filles, des enfants d'un autre lit, qui étaient détestés d'elle et de son fils Tibère, Livie ne se fût-elle pas prêtée, Auguste mort, au rappel d'Ovide? Elle ne le fit pas.

Nouvelle Diane, non moins implacable, elle était femme à dire à son Actéon, au malheureux poëte : « Maintenant va raconter que tu m'as vue nue :

« Nunc tibi me posito visam velamine narres. »

Ovide, dans son désespoir, se hasarda à supplier de nouveau Livie et son fils :

« Que ces lieux augustes, que les dieux qui les habitent me pardonnent. C'est de là, dit-il, qu'est partie la foudre sur ma tête :

« Ignoscant augusta mihi loca, dique locorum
« Venit in hoc illa fulmen ab arce caput. »

Il prie un de ses amis, qui approche de la cour, d'intercéder pour lui auprès de Tibère et de Livie :

« Tu modo si quid agi sperabis esse precando
« Quos colis exora supplice voce deos. »

Il renouvelle la demande, qu'il avait déjà adressée à Auguste, d'un rapprochement de sa patrie, s'il doit renoncer à y être rappelé :

« Clausaque si misero patria est, ut ponat in illo
« Qui minus Ausonia distat ab urbe loco. »

« Tâche d'obtenir, écrit-il à sa femme, que je sois jeté dans un pays moins affreux :

« Ut minus infesta jaceam tellure, labora. »

Tibère et Livie furent sourds à ses supplications.

Ovide mourut loin de Rome, chez les Barbares.

XV.

Résumé.

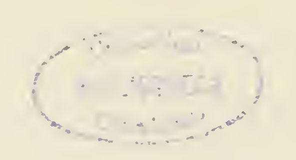
Nous croyons avoir démontré que toutes les conjectures, toutes les suppositions, émises en si grand nombre, tant par les anciens que par les modernes, sur la véritable cause de l'exil d'Ovide, qui résument tout ce qu'on a pu imaginer pour l'expliquer, ne résistaient pas à un examen approfondi, et devaient être rejetées.

En sera-t-il de même de celle que nous avons nous-même proposée, que nous venons de développer, dont nous venons d'accumuler les preuves?

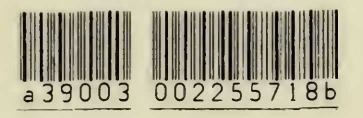
Si l'on ne voulait pas que nous eussions été plus heureux que nos devanciers, serait-ce trop exiger que de demander qu'à notre exemple on combattît notre opinion, qu'on la discutât, qu'on nous prouvât qu'elle ne repose sur rien de fondé, rien de sérieux, rien de vraisemblable, et qu'elle doit avoir le sort de ses aînées?

Jusque-là, qu'il nous soit permis de croire que nous avons enfin soulevé le voile qui pesait sur une question, encore palpitante d'intérêt après tant de siècles, à l'honneur immortel des lettres.

TABLE.






a39003 002255718b